

N° 3609 DU 27 JANVIER AU 2 FÉVRIER 2006  
**Valeurs**

APRÈS LE FIASCO DE L'AFFAIRE D'OUTREAU  
LES RÉPLIQUES D'UN SÉISME JUDICIAIRE

pages 27 à 31

« IL N'EST DE RICHESSES QUE D'HOMMES. » JEAN BODIN

# Valeurs

ACTUELLES

## CATASTROPHE D'AZF

### NOS NOUVELLES RÉVÉLATIONS

# LA DOUBLE EXPLOSION CONFIRMÉE

*Expertises, témoignages,  
enregistrement :  
des preuves supplémentaires.*

Notre enquête  
pages 32 à 37

*Après avoir porté plainte  
contre "Valeurs Actuelles",  
la SNPE se désiste...*

DOM : 4,80 € - BEL : 3,50 € - MAR : 4,30 € - TUN : 2,30 €  
- ZONE CFA : 2,400 CFA - CAN : 4,75 € - MAY : 5,20 €

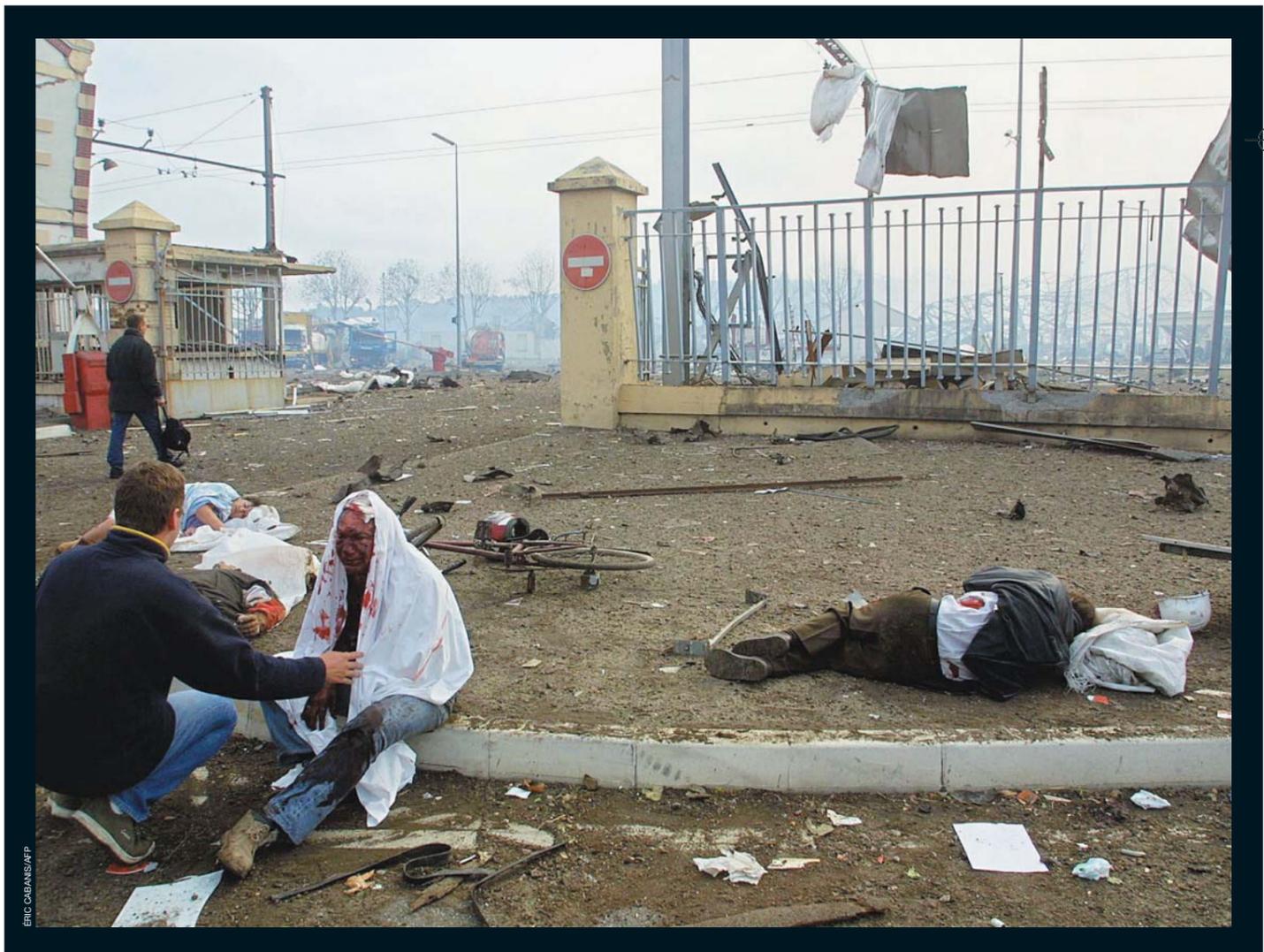
M 02810 - 3609 - F - 3,20 €

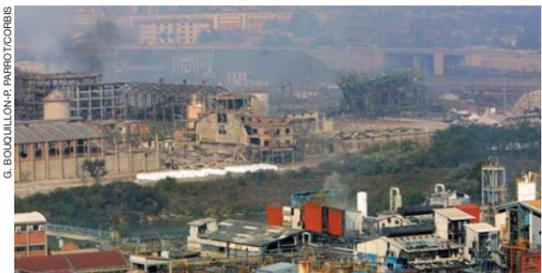


**CATASTROPHE D'AZF**

par Franck Hériot et Jean-Christian Tirat

# Toulouse : la explosion co





## 21 SEPTEMBRE 2001, LE HANGAR 221 VIENT D'EXPLOSER

**Une catastrophe sans précédent: 30 morts, 9000 blessés, 100000 victimes à des degrés divers, soit un Toulousain sur quatre. Estimation des seuls dégâts matériels: 2 milliards d'euros.**

# double confirmée

*L'explosion du vendredi 21 septembre 2001 a bien été précédée d'une première, sur le site voisin de la SNPE. Trois nouvelles expertises, auxquelles nous avons eu accès, et un enregistrement renforcent nos conclusions.*

**A**insi, 70 % des Toulousains, soit quelque 250 000 personnes, qui ont nettement perçu deux explosions, le 21 septembre 2001, auraient été victimes d'une hallucination collective ! C'est en tout cas ce que l'on pouvait conclure à la lecture du rapport de trois spécialistes en sciences de la Terre grenoblois, chargés par le juge Perriquet d'analyser les aspects sismiques de la catastrophe, à l'aide, notamment, des essais menés l'an dernier sur le site d'AZF.

Dans leur rapport daté du 8 juin 2005, les trois Grenoblois concluaient qu'il n'y avait eu « qu'une seule explosion », qu'elle s'était produite dans le hangar 221 d'AZF et que le premier « bruit » entendu par les Toulousains, quelques secondes avant celui de l'explosion du tas de nitrates, s'expliquait par une différence de vitesse entre les ondes sonores se déplaçant dans le sol (ondes "P") et celles qui se déplacent dans l'air : 3 000 mètres-seconde au moins pour les ondes "P", propagées à grande vitesse par la croûte terrestre – jusqu'à 15 000 mètres-seconde pour les ondes de très grande profondeur – et 345 mètres-seconde, au plus, pour le son "aérien".

Des expertises qui s'obstinaient à ne pas tenir compte des très nombreux témoignages faisant état d'un intervalle constant de 4 à 15 secondes entre les deux "phénomènes acoustiques" principaux. Et ce, quelle que soit la distance entre le témoin et le site AZF, qu'il se trouve à 300 mètres ou à 40 kilomètres de là.

Mais, en octobre 2004, le juge Perriquet, chargé de l'instruction, avait lancé une autre expertise, confiée à Alain Hodin, spécialiste des accidents industriels et explosions. Cette fois, il lui était expressément demandé de tenir compte « des témoignages, observations et enregistrements relatant des événements antérieurs à l'explosion du bâtiment 221 : phénomènes lumineux et sonores, éclairs, boules de feu, désordres électriques... ».

Nous avons pu consulter ce rapport de 150 pages.

Alain Hodin relève notamment le cas des personnes renversées par un événement antérieur à l'explosion des nitrates, et qui ont vu « la tour verte de prilling (de granulation), située sur le site d'AZF, décoller comme une fusée » (Valeurs Actuelles du 2 avril 2004). « La compréhension des phénomènes conduisant au "décollage" du prilling, écrit l'expert, serait de nature à pouvoir expliquer la succession des phénomènes, sans aucun doute corrélés. »

Nous sommes loin du "Rapport d'étape et de synthèse" remis le 31 août 2004, dans lequel les premiers experts persistaient à soutenir l'hypothèse d'une soupe chimique ayant explosé toute seule (Valeurs Actuelles du 1<sup>er</sup> octobre 2004).

### Des témoignages enfin pris en compte par des experts

Ce "décollage" de la tour de prilling, avant l'explosion finale, est au moins un point sur lequel tout le monde est d'accord. Même la SNPE, qui admet l'existence de ce phénomène. Dans un communiqué publié le 20 septembre dernier sur son site Intranet, on peut en effet lire : « Il est établi par l'analyse des alarmes de la tour de prilling, qui a "décollé" juste avant l'explosion du hangar 221, qu'un phénomène anormal a été enregistré dans les secondes précédant l'explosion » !

Ce n'est pas tout. Alain Hodin analyse trois témoignages qu'il met en exergue, en raison de la précision de leur description et de leur proximité par rapport au site.

Celui, d'abord, de Mme G. Elle se trouvait dans un local du lycée Gallieni, à 600 mètres au nord du cratère. Elle a

## FAUTE DE MOYENS, L'ENQUÊTE DU JUGE AVANCE LENTEMENT

**Ci-contre, le juge d'instruction Thierry Perriquet, chargé de l'enquête sur la catastrophe. Il dit envier les moyens mis en œuvre par l'avocat de Total, M<sup>e</sup> Daniel Soulez-Larivière (ci-dessous). À droite, manifestation devant le palais de justice de Toulouse, le 21 septembre dernier.**

d'abord entendu un bruit d'explosion associé à des vibrations et observé simultanément une lueur blanche-bleuâtre, intense, dans son champ de vision, plus large qu'un éclair d'orage, légèrement courbe, se dirigeant d'est en ouest « à la vitesse d'un vol d'oiseau », précise madame G. à *Valeurs Actuelles*.

Six à huit secondes plus tard, une seconde explosion survient, dont les effets sont destructeurs. L'expert constate que la lueur est associée à la première explosion et que le décalage entre les effets sonores est conforme aux enregistrements.

Le rapport précise encore : « Selon Mme G., le site AZF n'était pas visible de sa fenêtre, mais elle pouvait observer le nord de la SNPE », ce que confirme l'expert géomètre, M. Sompeyrac. C'est justement dans cette usine que se situe le deuxième témoignage mis en exergue par l'expert ; celui de monsieur D. Il se déplaçait sur le site de la SNPE lors des événements.

Il décrit d'abord une bourrasque de couleur marron-vieux rose, de forme compacte, se dirigeant rapidement vers l'est. Il est à ce moment-là projeté au sol, deux à trois mètres en arrière, tout en ressentant un bruit sourd, grave et prolongé. En se relevant, il voit une colonne de fumée verticale, rectiligne



P. PANINI/AFP



E. CABANIS/AFP

et cylindrique à droite de la cheminée de la chaufferie, semblant dépasser de celle-ci et dont la couleur était identique à celle de la bourrasque. C'est cette colonne cylindrique « ne corres-

pondant manifestement pas au phénomène d'explosion du hangar 221 » que décrit le troisième témoin : R.L., alors au volant de sa voiture sur l'A64, au sud-ouest du pôle chimique. Il entend d'abord une explosion, courte et sèche. Tout en freinant, il jette un regard sur les usines et observe une colonne de fumée verticale, gris foncé, tournoyant et évoluant rapidement. D'un diamètre approximatif de 5 à 10 mètres et d'une hauteur d'environ 300 à 400 mètres, elle se prolonge par une protubérance.

Pendant deux à trois secondes, R.L. observe, à la base du panache, une « bulle » blanchâtre d'une trentaine de mètres de diamètre qui s'est ensuite affaissée. Il a vu alors l'onde de choc lui arriver dessus « comme le jet d'un caillou dans l'eau », avant qu'elle ne l'atteigne, comme un « coup de tonnerre », associé au développement d'un nouveau panache rouge-ocre produisant des flammes.

Le premier panache se dissolvait progressivement derrière le second, le témoin localise ce panache vertical entre un château d'eau et la cheminée de la SNPE, c'est-à-dire dans une direction différente de celle du hangar 221, sans toutefois être certain de sa position précise.

D'autres témoins sont encore cités, qui attestent de la formation de ce panache et qui ont vu la première explosion (*Valeurs Actuelles* du 17 octobre 2003).

## JUSTICE

### Le désistement de la SNPE

**I**l y a près de deux ans, la SNPE avait décidé de poursuivre notre journal en diffamation après la publication de deux articles dans les numéros des 17 octobre

2003 et 2 avril 2004, consacrés à la catastrophe d'AZF. La SNPE s'est finalement ravisée puisqu'elle nous a signifié son « désistement d'instance

et d'action » le 5 janvier dernier. *Valeurs Actuelles* en a pris acte.

La décision a été entérinée par le tribunal de grande instance de Paris. Ce désistement, loin de changer notre position sur l'existence probable d'une première explosion, le 21 septembre 2001, sur le site de la SNPE, la renforce.



L'expert est circonspect quant à l'explication du phénomène. Il exclut cependant qu'il puisse être associé à l'explosion des nitrates du hangar 221 :

« L'examen des effets de souffle sur monsieur D. nous conduit à retenir comme très vraisemblable l'existence d'une explosion différente de celle du hangar. (...) Certaines descriptions des événements indiquent que ce phénomène a été observé avant l'explosion du hangar 221. (...) Sur la base des différents témoignages, on ne peut que conclure qu'il y a eu au moins un événement antérieur à l'explosion du hangar, dont l'aspect visuel indique qu'il s'est déroulé un processus de combustion moins turbulent que l'explosion de l'ammonitrate, vraisemblablement une combustion gazeuse. »

Enfin, M. Hodin estime « très vraisemblable » une explosion confinée à proximité de la chaufferie SNPE avant de conclure : « La thèse des deux explo-

sions nous paraît la plus plausible. » C'est aussi l'avis d'un autre expert. Le Pr Yves Grenier, le spécialiste en acoustique de l'École nationale supérieure des télécommunications (ENST) de Paris, consulté par la commission d'enquête interne de Total, démontre formellement, en s'appuyant notamment sur les essais sismiques de septembre 2004, que le premier signal sonore perçu par la population et enregistré par neuf appareils différents ne peut pas provenir d'une onde sismique. D'abord parce qu'il est entendu beaucoup trop tôt pour correspondre à l'arrivée de cette onde "P", ensuite parce que le signal enregistré se situe dans une gamme de fréquences très élevée, de l'ordre de 5 000 hertz, alors que l'onde sismique ne dépasse pas 300 hertz (basses fréquences). « L'événement E1 et l'événement E2, affirme l'expert, n'ont pas la même source. (...) Ceci exclut définitivement l'hypothèse selon laquelle E1 aurait une origine uniquement due à la propagation souterraine de l'onde sismique engendrée par l'explosion. »

Troisième expertise, également commandée par Total, celle du professeur Patrick Naylor, de l'Imperial College of London. Celui-ci a notamment étudié les données audionumériques du sonomètre de la chambre de commerce et d'industrie, situé à Ramonville, sur les côtes de Pech-David. Grâce à ce sonomètre, d'une



► L'ancien procureur Michel Bréard, aujourd'hui avocat général à Bordeaux.

absolue précision, installé pour mesurer la pollution acoustique liée au trafic aérien, le Pr Naylor parvient enfin à dater les explosions : la première à 10h 17 m 55 s 8/10. La seconde à 10h 18 m 6 s.

Ce point est remarquable car si l'on se réfère à la datation du sismomètre de l'Observatoire Midi-Pyrénées (OMP) – élément clé de la thèse "officielle" – et à celle des experts partisans de l'explosion unique, voire aux résultats des tests sismiques de 2004, on découvre que leur datation

de la seconde explosion (10h 17 m 55 s) correspond en réalité à la première. Pourquoi? Une autre question à laquelle tout le monde aimerait pouvoir répondre. ●

**Grâce au sonomètre de la CCI, extrêmement précis, le Pr Naylor, de l'Imperial College of London, parvient à dater les deux explosions: la première à 10h 17 m 55 s et 8/10; la principale à 10h 18 m et 6 s.**

## DOCUMENT

## Nouvelle preuve audio

Un enregistrement récemment remis à la justice confirme les deux explosions.

Plus de quatre ans après la catastrophe, il existe encore des pièces à conviction qui n'ont pas été communiquées à l'instruction.

Valeurs Actuelles vient de le prouver en remettant au juge Perriquet, une bande audio réalisée le 21 septembre 2001, lors de la réunion d'un comité d'entreprise, dans le centre de Toulouse, à trois kilomètres du hangar 221.

Voici ce que l'on y entend :

« Madame X : En revanche... (premier bruit d'explosion). »

Madame Y : Hola !... silence... »

Madame X, reprenant, imperturbable : en revanche... »

Monsieur X : C'est une explosion ça !

Monsieur Y : C'est un bruit de moteur.

Monsieur X : Comment ?

Monsieur Y : C'est un bruit de mot... »

(deuxième explosion, beaucoup plus puissante) »

Suivent des cris, des hurlements de panique et des sirènes d'alarme.

Entre les deux phénomènes, huit secondes environ se sont écoulées.

Le 2 décembre, l'expert Yves Grenier était sur place pour analyser le magnétophone et la bande originale, heureusement conservés. Ce serait ainsi le septième enregistrement sonore versé au dossier. Il n'est jamais trop tard pour bien faire... en effet, les auteurs de cette bande avaient immédiatement prévenu le procureur de la République de l'époque, Michel Bréard, auquel ils avaient communiqué une copie de cette pièce essentielle, le 11 octobre 2001.

Pourtant, ce n'est que le 21 octobre 2005 que ce document a été remis au juge Perriquet... quatre ans et dix jours plus tard ! J.-C. T.

■ La bande-son de cet enregistrement peut être consultée sur notre site [www.valeursactuelles.com](http://www.valeursactuelles.com)

EXCLUSIF

par Jean-Christian Tirat

# La preuve par l'odeur

*Les enquêteurs s'intéressent à des odeurs inhabituelles décrites par de nombreux témoins. Elles pourraient être liées à l'explosion du hangar 221.*

**S'**est-on suffisamment intéressé aux témoignages, versés à l'instruction menée par le juge Perriquet, faisant état d'odeurs singulières dans les heures qui ont précédé la catastrophe du 21 septembre 2001 ? Probablement pas. Pourtant, ce jour-là, l'odeur était particulièrement insupportable et inhabituelle. Toutes les personnes interrogées sont catégoriques et unanimes : « Ce n'était pas l'odeur de soufre et de chlore qu'il y avait d'habitude, explique Mme P., elle était plutôt piquante. »

Il est important de préciser que tous ces témoins se trouvaient au nord de l'usine AZF (Voir photo page de droite). Exemple : Messieurs Ch. et S. qui déclarent, sur procès-verbal, que « l'odeur n'a jamais été aussi forte que ce matin-là ». « Dès avant 8h30, se souvient Mme A., j'ai été frappée de la forte odeur et j'ai été obligée de mettre la main devant mon nez et ma bouche. (...) C'était la première fois en trois ans de travail au lycée que nous étions gênés par des odeurs venant de Grande Paroisse. » Nous sommes alors à moins de deux heures de la catastrophe.

Beaucoup plus tôt, au petit matin, un agent de la SNCF, monsieur M., en poste depuis cinq ans, remarque, lui aussi, une odeur, forte autant qu'inhabituelle. Il est formel : « J'ai pris mon service à 4h45. Une puissante odeur m'a pris à la gorge de façon plus forte que d'habitude. »

Deux personnes souffrant d'asthme, Ch. et A. P., sont à ce point indisposées qu'elles utilisent de la Ventoline, remède bien connu des asthmatiques ou des allergiques. Nous sommes à quarante-cinq

minutes du drame. D'autres témoins, employés au parc automobile de la DDE, entre 8 heures et 9 heures du matin, confirment la persistance de ces odeurs. Ainsi, Mme L., qui décide de fermer les fenêtres de son bureau, au moment même de l'explosion du tas de nitrate. Atteinte par des éclats, elle a depuis quasiment perdu la vue. L'une de ses collègues, Mme S., était si incommodée qu'elle avait demandé à l'agent de sécurité de téléphoner à AZF pour se plaindre. Ce qu'il n'a pas fait, sachant que cela n'aurait aucun effet, et pour cause : par vent d'autan, comme en ce 21 septembre, les odeurs ne pouvaient pas venir de là...

L'instruction regorge de dizaines de témoignages de la même veine : « forte odeur ammoniacquée » ; « odeur d'ammoniaque insupportable » ou encore, ainsi que l'explique Mme C., une « forte odeur d'ammoniaque provoquant des picotements à la gorge et une impression de suffocation (...) »

D'autres témoins vont apporter un début de réponse à cette énigme. Cette fois, nous ne sommes plus en septembre 2001, mais le 20 octobre 2003, un jour de faible vent d'autan. Ils se trouvent alors sur le terrain vague abandonné par la DDE. Une forte odeur leur « attaque » les narines... parmi eux se trouvent des spécialistes. Ils sont catégoriques : il s'agit d'une odeur chimique caractéristique d'aldéhydes, des dérivés d'hydrocarbures. Mais en ce mois d'octobre 2003, AZF n'existait plus... seule la SNPE voisine fonctionnait encore. Interrogé au téléphone par un officier de police judiciaire alerté par ces témoins,

le porte-parole de l'usine avait déclaré : « C'est une procédure industrielle normale, qui ne va pas durer et qui ne représente aucun danger pour la population. »

Dix jours plus tard, le 30 octobre, l'odeur persistait. La Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (Drire) est alors contactée. Elle affirme ne rien savoir. Même réaction du côté de l'Observatoire régional de l'air en Midi-Pyrénées (Oramip). Seul le centre antipoison admet avoir reçu des appels de riverains inquiets...

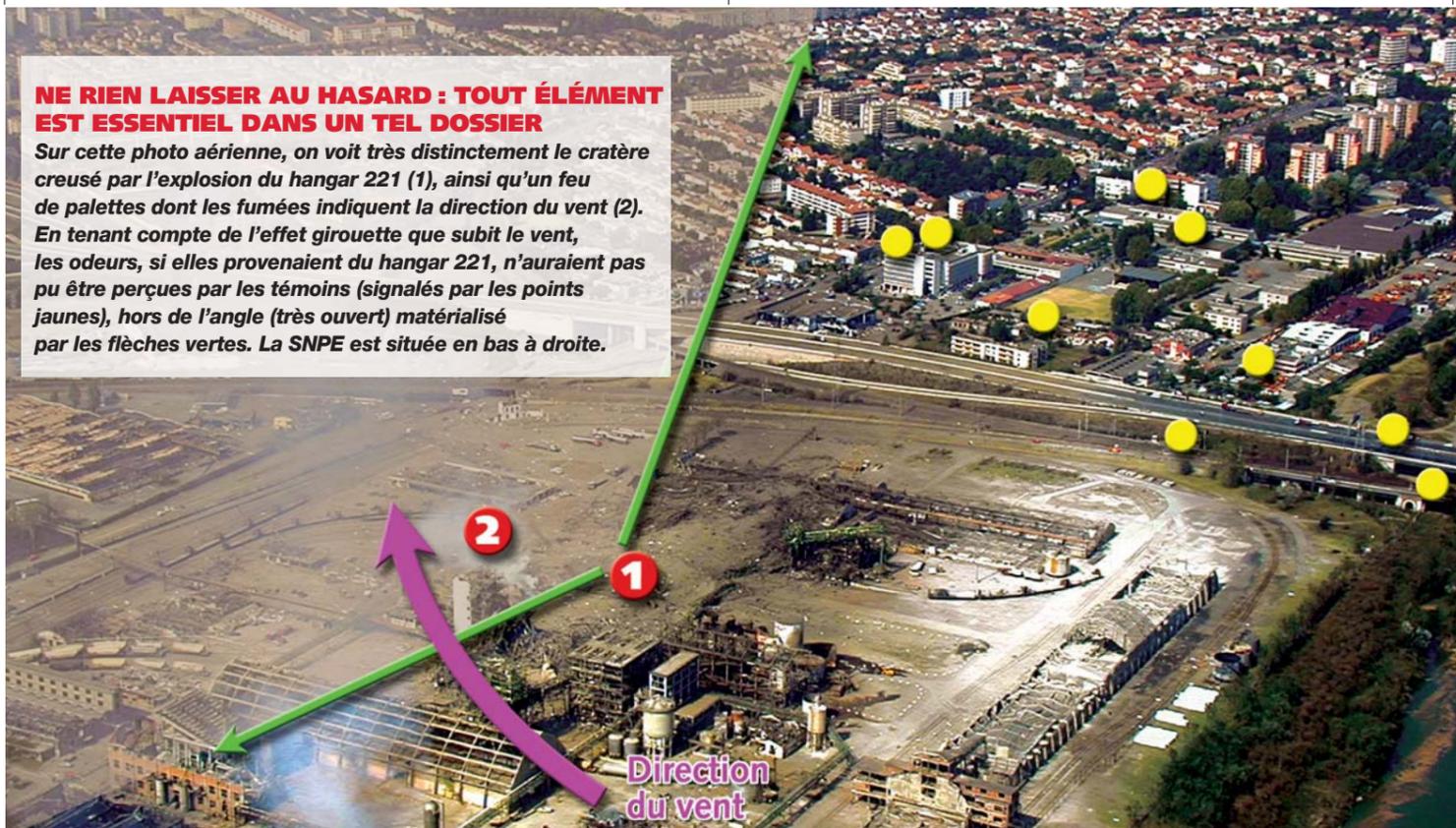
S'il semble désormais évident que les odeurs du 21 septembre 2001 provenaient bien de la SNPE, à quel produit pouvaient-elles correspondre ?

Ammoniaque... aldéhydes... nous avons voulu en savoir plus en entrant ces deux mots-clés sur les moteurs de recherche du Web. Cela nous a conduits de manière récurrente vers un autre mot-clé : hydrazine, « dont certains composés sont utilisés comme combustible dans les fusées. C'est un liquide toxique transparent, qui sent comme l'ammoniaque, inflammable, extrêmement corrosif et irritant ». Or, La SNPE est connue pour produire les pergols qui alimentent les moteurs des fusées Ariane et des missiles de la force de frappe nucléaire tactique et stratégique. Une production qu'il fallait impérativement sauvegarder, selon Jacques Chirac lui-même qui s'en était ouvert, début 2002, à l'aéroport de Toulouse-Blagnac.

Le site web de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) précise aussi que l'hydrazine est un « agent de désoxygénation pour le traitement anticorrosif des chaudières ». Or, d'importants travaux sur les chaudières de la SNPE étaient en cours le 21 septembre 2001...

## 88 millions de dollars pour la SNPE

L'INRS apporte d'autres précisions : « L'hydrazine se décompose, sous l'action de la chaleur ou des radiations UV, en azote, hydrogène et ammoniac. (...) Cette réaction d'auto-oxydation libère une grande quantité d'énergie et peut devenir violente. En présence d'air, elle peut conduire à une ignition spontanée de l'hydrazine anhydre. (...) Les vapeurs d'hydrazine peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. (...) Avec les acides elle forme des sels dont certains sont explosifs : nitrate, chlorate, perchlorate. » Nous savons aussi que la décomposition de l'hydrazine s'accompagne de la formation d'importantes quantités de vapeur d'eau et d'oxyde d'azote. Il se colore au contact de l'air. Il en est de même des composés alkylés de l'hydrazine. Or, au cours de notre enquête, nous avons



### NE RIEN LAISSER AU HASARD : TOUT ÉLÉMENT EST ESSENTIEL DANS UN TEL DOSSIER

Sur cette photo aérienne, on voit très distinctement le cratère creusé par l'explosion du hangar 221 (1), ainsi qu'un feu de palettes dont les fumées indiquent la direction du vent (2). En tenant compte de l'effet girouette que subit le vent, les odeurs, si elles provenaient du hangar 221, n'auraient pas pu être perçues par les témoins (signalés par les points jaunes), hors de l'angle (très ouvert) matérialisé par les flèches vertes. La SNPE est située en bas à droite.

aussi découvert que l'Oramip avait enregistré, le 21 septembre 2001, sur sa station Berthelot, proche du pôle chimique, des pics de pollution au dioxyde d'azote, des heures avant la catastrophe. De plus, sachant que l'hydrazine fuse (propriété utile aux petits moteurs des satellites), cette particularité rappelle le nuage décrit par les témoins.

Si l'on en croit un communiqué d'Isochem, groupe SNPE, daté du 12 mai 2004, sous le titre : "Isochem valorise son expertise hydrazine aux USA", la SNPE nous apprend qu'un contrat de fabrication d'hydrazine, d'un montant de 88,9 millions de dollars, vient d'être signé par des entreprises américaines. Et Isochem de préciser : « Isochem sera associée au programme par le biais d'un contrat de licence pour sa technologie de fabrication d'hydrazines alkylées. (...) Un savoir-faire qu'Isochem maîtrise depuis de nombreuses années sur son site de Toulouse. » Cependant, et la précision est savoureuse, l'hydrazine base (hydrate d'hydrazine) à partir de laquelle travaille Isochem n'est pas produite sur place. Elle est livrée en citernes par l'usine Arkema de Lannemezan, une entreprise... du groupe Total!

Ces odeurs d'ammoniaque quelques heures avant la catastrophe ont-elles un lien avec la première explosion? Comment celle-ci aurait-elle provoqué un effet de dominos comme semblent le montrer nos découvertes? A-t-elle un lien avec les phénomènes électriques et électromagnétiques avérés par de nombreux témoignages? Le mystère demeure. Mais c'est une piste à suivre. ●

### ■ SITE DE LA SNPE

## Le rapport oublié

**Une expertise réalisée sur le site de la SNPE avant 2001 soulignait "des risques d'explosion pouvant apparaître à tous niveaux"...**

**A** la demande du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la SNPE, le cabinet Eretra, spécialiste en sécurité du travail et évaluation des risques, effectuait une étude sur le site de Toulouse durant les jours précédant la catastrophe. Selon l'AFP, les experts d'Eretra auraient affirmé immédiatement après la catastrophe : « Nous avons recueilli la semaine dernière des témoignages alarmants (...) quant à des risques immédiats touchant à la sécurité (...) notamment des risques d'explosion pouvant apparaître à tous niveaux. » Information reprise à l'époque par la presse toulousaine qui avait "cru" comprendre que l'expertise concernait AZF, et donc qualifiée à tort d'usine poubelle! Deux autres expertises, versées à l'instruction du juge Perriquet, confirment les constatations initiales d'Eretra : celles menées, pour le compte de la SNPE, par le cabinet

Technip-Coflexip et celles réalisées, à la demande du ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, par le groupe hollandais TNO. Tous les bâtiments dont le redémarrage était prioritaire, ceux liés à la production des propergols, ont ainsi été expertisés. Et les conclusions des deux cabinets sont similaires. On peut lire au sujet de l'atelier perchlorate n° 310 : « Dans cette unité, son état actuel, en termes d'usage, est dû plus à la corrosion qu'à tout effet accidentel. En outre, certains désordres s'avèrent venir de l'installation de matériels non appropriés, abandonnés depuis. » L'état de corrosion des locaux revient régulièrement dans le rapport Technip dès qu'il est question de ces ateliers : « La charpente, globalement, est essentiellement corrodée par l'exploitation » ou encore : « Les conséquences de l'explosion et l'état de corrosion de certains bâtiments rendent les réhabilitations possibles mais urgentes. » De même pour les ateliers hydrazine, l'atelier UDMH : « Ossature corrodée. » Quant à l'atelier MMH, l'expertise ne fournit que deux mystérieux points d'interrogation : « ?? » (sic). Enfin, au sujet de la toiture, on peut lire : « toiture non vue! ». J.-C. T.